

# Entretenir

vosre logement

## Le respect et l'entretien des parties communes

### Respectez la propreté des parties communes

**Pour des parties communes agréables**, pensez à jeter vos papiers et débris dans les locaux prévus à cet effet. Des parties communes propres c'est moins d'heures de ménage et donc moins de charges !

En fonction de votre résidence, il est possible que **le nettoyage des paliers** vous incombe selon un planning défini. L'ensemble des locataires d'un palier doit donc effectuer son nettoyage, afin de conserver l'endroit propre. En cas de non-respect de cet engagement, le nettoyage par une société vous sera facturé.

Vous disposez **d'une cave ou d'un grenier** ? Veillez à assurer la surveillance et l'entretien au même titre que votre logement.

Les **cartons de déménagement** sont à déposer en déchetterie. La dépose d'encombrants est interdite dans les parties communes.

**Norevie s'engage à nettoyer**

- Les halls d'entrée.
- Les ascenseurs.
- Les escaliers et espaces de circulation (parfois le palier, en fonction de la résidence).
- Les locaux poubelles.
- Les conteneurs.

Retrouvez-nous sur le site Internet

[www.norevie.com](http://www.norevie.com)



# A l'intérieur du logement

## Quelques règles et conseils pour prendre soin de votre logement



### Les fenêtres

- **L'aération de votre logement** est important. Pour cela, pensez à ouvrir vos fenêtres au moins 10 minutes par jour. Cela préserve la qualité de l'air intérieur et prévient l'humidité dans votre logement.
- **Les trous d'évacuation**, les rainures d'égouttage et les grilles de ventilation ne doivent pas être obstrués. Utilisez une éponge douce pour ne pas rayer les parties en PVC lors du nettoyage et huilez légèrement les parties mobiles.

#### Bon à savoir

Si vous avez un chauffage au gaz, en cas d'obstruction des grilles de ventilation, votre sécurité est mise en péril car le gaz naturel a besoin d'air renouvelé pour brûler correctement.



### Le thermostat

- **Lorsque vous avez réglé votre thermostat** sur la température désirée, vous n'avez plus à y toucher : il tiendra compte instantanément de tous les apports « gratuits » en calories (rayon de soleil, éclairage électrique, appareils ménagers...) ainsi que du refroidissement provoqué par l'ouverture d'une porte, d'une fenêtre...

### Les radiateurs

- **Évitez de placer des meubles devant les radiateurs** ou de linge dessus, cela entraverait la bonne diffusion de la chaleur.
- **Nettoyez régulièrement vos radiateurs**, sans les démonter.

### Les sols

- **Laver les sols** à grande eau peut provoquer de l'humidité voire de la moisissure. Utilisez de préférence des produits spécialement adaptés à la nature du revêtement.
- **Des moquettes entretenues** participent à un logement sain. Pensez à les shampooiner au moins une fois par an pour éviter la prolifération de bactéries !

### Les murs et plafonds

- Pour **préserver la propreté de vos murs et plafonds**, pensez régulièrement à les dépoussiérer et à nettoyer vos peintures avec de l'eau tiède savonneuse sans détergent.
- Vous envisagez de **repeindre ou de poser un nouveau papier peint** ? Vos travaux d'embellissement seront plus durables en retirant l'ancien papier peint et en nettoyant vos supports à l'eau tiède au préalable !
- **Lorsque vous installez des fixations au mur**, veillez à utiliser les matériaux appropriés. Certaines cloisons nécessitent des modes de fixation renforcés. Attention : les percements sont interdits sur les façades extérieures.
- **Les cloisons ne doivent pas être percées** de manière inconsidérée : lors de votre départ du logement, il ne devra subsister aucun trou !

### La VMC (ventilation Mécanique Contrôlée)

- Il est **interdit de raccorder une hotte aspirante sur une VMC** ! Celle-ci assure une bonne ventilation du logement et donc un air sain pour ses habitants. Aussi, assurez-vous que toutes **les bouches d'extraction et les entrées d'air ne soient pas obstruées**. Il en va de la salubrité de votre logement : des entrées d'air obstruées amènent l'apparition d'humidité et de moisissure.
- Les bouches et grilles d'entrée d'air doivent être **nettoyées tous les mois** !

### La plomberie

- Vous disposez d'un **robinet de coupure générale de l'eau** dans votre logement (et/ou à l'extérieur de votre logement pour les logements collectifs). Pour avoir de l'eau, vérifiez que ce robinet de coupure soit bien ouvert.

En cas de problème, contactez Logista au 09 69 39 03 01

#### Conseils

Pour l'entretien de vos équipements en acrylique ou en céramique, évitez d'utiliser des produits trop abrasifs. Pour que vos appareils sanitaires restent en bon état le plus longtemps possible, favorisez l'utilisation de détergents peu agressifs et rincez abondamment à l'eau claire.

#### Bon à savoir

Pour éviter que votre courrier ne soit retourné à l'expéditeur, **veillez à ce que votre nom soit présent sur votre boîte aux lettres** !



### Les chauffe-eau électriques

- Si vous disposez d'un **chauffe-eau électrique individuel**, réglez votre thermostat sur 60 °C maximum : vous limiterez les risques d'entartrage et de brûlure.
- **Les chaudières et ballons thermodynamiques** font l'objet d'un contrat d'entretien annuel.

### Les toilettes

- Afin de **préserver le bon fonctionnement de vos sanitaires**, quelques règles simples s'imposent. Dans la cuvette, seul le papier toilette est le bienvenu ! Les couches bébés, les lingettes, les protections hygiéniques, tout comme la nourriture, les graisses et les boissons finissent leur course à la poubelle.

### L'évier et le lavabo

- **La graisse de votre friteuse** n'est pas la bienvenue dans les éviers ou lavabos. Elle risque là aussi d'entraîner l'obstruction des canalisations et l'intervention de débouchage vous serait facturée.
- Pensez à nettoyer régulièrement vos siphons.

### La robinetterie et la chasse d'eau

- **Une fuite** peut augmenter considérablement votre consommation d'eau et provoquer des dégâts. Vous évitez toute mauvaise surprise en faisant réparer rapidement les chasses d'eau, les robinets et les raccords défectueux.

En cas de problème, contactez Logista au 09 69 39 03 01



### Les balcons, terrasses, loggias et jardins

- **Le balcon n'est pas un lieu de stockage. Les barbecues y sont interdits.**
- Les feuilles mortes ou d'autres objets peuvent empêcher le **bon écoulement des gouttières et évacuations d'eau**. Pensez à les retirer !
- **Pour préserver vos façades**, évitez tout ruissellement lors de l'arrosage de vos plantes.
- **Les travaux de peinture et de modifications extérieures** doivent obligatoirement faire l'objet d'une autorisation expresse préalable.
- **Les rambardes de vos balcons** et les clôtures existantes ne doivent pas être obstruées avec des canisses ou des brises-vues qui rompent l'harmonie extérieure de l'immeuble et sont non conformes au code de l'urbanisme. Par ailleurs en cas de vent fort, elles peuvent engendrer des dégradations qui vous seraient imputées.
- **Pour les jardins**, veillez à tondre régulièrement votre pelouse et à respecter la réglementation quant à la hauteur des haies naturelles. Toute pose de clôture est interdite. Les rebuts de tontes et de tailles doivent être évacués en déchetterie.
- Tous produits usagés (graisse à frites...) **n'ont pas leur place dans les égouts** !
- Certains logements individuels sont équipés de **panneaux solaires photovoltaïques** ; ils sont entretenus annuellement par un prestataire.



#### conseil

Référez-vous au document « règles d'usage du bien loué » que vous avez signé lors de la signature de votre bail.



### Certains travaux nécessitent une autorisation

## Vous souhaitez faire des travaux ?

En tant que locataire, vous êtes autorisé à réaliser des travaux d'embellissement du logement : réfection des peintures murales, installation de tapisserie, fixation d'étagères...

**Pour des travaux plus importants** (par exemple, la pose d'une cuisine équipée), **il est obligatoire de demander une autorisation à Norevie** par écrit en décrivant précisément la nature des travaux envisagés. Norevie se réserve le droit de vérifier la conformité des travaux, qui doivent être effectués dans les règles de l'art.

**Les travaux de transformation sont strictement interdits** (suppression ou installation de cloisons murales, création de pièces supplémentaires...). Si cette règle n'est pas respectée, lors de votre départ, vous devrez remettre le logement dans son état d'origine, **à vos frais**.

**Vous souhaitez installer la fibre dans votre logement ?** Pour cela, il vous suffit avant l'installation de contacter le Centre de Relation Clientèle. Un courrier d'autorisation avec les préconisations pour l'opérateur vous sera envoyé. Il vous suffira ensuite de nous prévenir quelques jours avant le passage du technicien pour l'ouverture du local technique en logement collectif.